

DÉLÉGATION AUX RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

N° de l'ordre du jour : **42**

Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON

Finances - Affectation des résultats 2025 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône et des budgets annexes Locations d'Immeubles et Ile Saint-Laurent

EXPOSE

Rappel du contexte :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Description du dispositif proposé :

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le Conseil municipal doit affecter celui-ci en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

I – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal du 9 avril 2026 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 948 860,76 €
- Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	29 355,82 €
Soit un excédent de fonctionnement après report de :	2 919 504,94 €
- Un déficit d'investissement de l'exercice de :	4 127 830,51 €
- Un excédent des reports d'investissement de :	2 384 054,44 €
Soit un déficit d'investissement après report de :	1 743 776,07 €

Par ailleurs, le résultat d'investissement de l'exercice doit être diminué de 60 695,62 €, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2024, qui prévoit l'apurement du compte 1069 ainsi que son étalement sur une durée de dix ans.

Pour mémoire, le compte 1069 était un compte non budgétaire de la nomenclature comptable M14, utilisé lors de la mise en place de cette nomenclature en 1994 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ce compte, n'existant plus dans la nomenclature M57, a dû être apuré lors du changement de nomenclature intervenu au 1^{er} janvier 2024.

Son solde initial, d'un montant de 606 956,16 €, a été intégralement apuré dans le compte de gestion par une reprise au débit du compte 1068 en balance d'entrée 2024.

Dans le compte administratif, cet apurement est toutefois étalé sur dix ans, soit 60 695,62 € par an, par une diminution du résultat d'investissement. Cet étalement entraînera une discordance entre le résultat de clôture du compte administratif et celui du compte de gestion jusqu'en 2033 inclus.

Ainsi, le déficit d'investissement 2025, d'un montant de 4 127 830,51 €, est majoré de 60 695,62 € afin de prendre en compte la deuxième annuité de l'apurement du compte 1069.

Après cette intégration, le résultat d'investissement de l'exercice 2025 est le suivant :

- Un déficit d'investissement de l'exercice de :	4 127 830,51 €
- Un apurement du compte 1069 de :	60 695,62 €
Sous-total déficit d'investissement	4 188 526,13 €
- Un excédent des reports d'investissement de :	2 384 054,44 €
Soit un déficit d'investissement après report de :	1 804 471,69 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2025 selon les modalités suivantes :

1 143 860,76 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
4 188 526,13 €	en report à nouveau en section d'investissement (dépendances)
1 805 000,00 €	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

II – BUDGET ANNEXE LOCATIONS D’IMMEUBLES

Le Conseil municipal du 9 avril 2026 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	8 775,34 €
- Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement	
Soit un excédent de fonctionnement après report de :	8 775,34 €

- Un excédent d'investissement de :	344 441,03 €
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	207 559,54 €
Soit un excédent d'investissement après report de :	136 881,49 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2025 selon les modalités suivantes :

8 775,34 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
344 441,03 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes)

III – BUDGET ANNEXE ILE SAINT-LAURENT

Le Conseil municipal du 9 avril 2026 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	857 477,52 €
- Un excédent de financement des reports de fonctionnement	96 050,64 €
Soit un excédent de fonctionnement après report de :	953 528,16 €

- Un déficit d'investissement de :	896 082,95 €
- Pas de financement des reports d'investissement	
Soit un déficit d'investissement après report de :	896 082,95 €

Le budget annexe Ile Saint-Laurent étant un budget annexe comportant une comptabilité de stock de terrains, tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l’objet d’un report destiné à financer les opérations de l’exercice suivant. Il n’y a pas lieu d’effectuer de virements des excédents de la section de fonctionnement vers la section d’investissement (compte 1068).

Il est proposé d'affecter les résultats 2025 selon les modalités suivantes :

857 477,52 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
896 082,95 €	en report à nouveau en section d'investissement (dépenses)

DECISION

Cadre juridique :

Conformément aux articles L2311-5 et R1612-52 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l’assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu l’instruction comptable M57,

Vu le vote des comptes administratifs 2025,

Vu le vote des comptes de gestion 2025,

Vu la délibération CM-23-12-04-29-1 du 4 décembre 2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération CM-24-03-14-24-1 du 14 mars 2024 concernant l'apurement du compte 1069,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- D'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Locations d'immeubles comme indiqué ci-dessus ;
- D'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Ile Saint-Laurent comme indiqué ci-dessus.